

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES**

**Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement  
ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit  
d'une catégorie de bénéficiaires**

Chers Actionnaires,

Nous vous rendons compte, en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 2 juin 2025 aux termes de sa 18<sup>ème</sup> résolution.

Cette résolution a permis à la Société d'émettre 19.801.417.634 Obligations Convertibles en Actions ("OCA") dans le cadre d'une émission réservée au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante :

*"Les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie)"*

à laquelle la société de gestion Equitis Gestion (le "**Fiduciaire**") dans le cadre d'une convention de fiducie-gestion conclue le 14 avril 2023 entre notamment le Fiduciaire et la Société (la "**Convention de Fiducie**") répondait.

Le présent rapport rend compte des modalités définitives de l'émission des OCA.

## **1 CADRE DE L'ÉMISSION**

### **1.1 Objectif de l'opération**

Pour rappel, la fiducie-gestion instituée dans le cadre de la Convention de Fiducie (la "**Fiducie**") avait été mise en place afin de permettre le remboursement de la dette relative aux avances en compte courant consenties par Tribeca Natural Resources Fund ("**TNRF**") à la Société.

L'Avenant n° 1 s'inscrivait dans le cadre de la restructuration partielle de la dette de la Société à l'égard de la Fiducie et prévoyait, notamment, le remplacement du solde du Crédit-Vendeur<sup>1</sup> le 19 décembre 2025 par les OCA compte tenu de la date d'échéance dudit Crédit-Vendeur, lequel devait devenir exigible à compter du 31 décembre 2025.

---

<sup>1</sup> Pour rappel, le solde de la créance relative à l'avance en compte courant consentie par TNRF à la Société, d'un montant de 28.542.224,37 euros au 14 avril 2023, a été transféré à la Fiducie puis racheté le 14 avril 2023 par la Société, ce rachat ayant fait l'objet d'un crédit-vendeur (le "**Crédit-Vendeur**").

Pour les besoins de l'émission des OCA, la Société et Euro International Mining LLC<sup>2</sup> ("**Euro Mining**") ont défini et arrêté les termes et conditions des OCA et ont conclu, le 19 décembre 2025, un nouvel avenant à la Convention de Fiducie ("**l'Avenant n° 2**"), permettant notamment l'émission des OCA.

## **1.2 Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2025**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 2 juin 2025, a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 18<sup>ème</sup> résolution, une délégation de compétence, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation, au profit d'une catégorie de bénéficiaires :

- Les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie).

Étant entendu que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservées.

## **1.3 Réunions du Conseil d'administration du 16 décembre 2025**

Lors de sa réunion en date du 16 décembre 2025, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2025, a notamment :

- Décidé de conclure un avenant n° 2 à la convention de fiducie conclue le 14 avril 2023 entre, notamment, la Société, IQ EQ Management en qualité de fiduciaire (le "**Fiduciaire**"), le fonds Tribeca Natural Resources Fund ("**TNRF**") et Strategos Group LLC ("**Strategos**") ("**l'Avenant n° 2 à la Convention de Fiducie**") et un avenant n° 2 au contrat de cession de créance conclu le 14 avril 2023 entre la Société et le Fiduciaire, en présence de TNRF et de Strategos ("**l'Avenant n° 2 à la Convention de Cession de Créance**") et, ensemble avec l'Avenant n° 2 à la Convention de Fiducie, les "**Avenants n° 2**") ainsi qu'une convention relative à l'abandon de la créance correspondant aux intérêts courus au 19 décembre 2025 dans le cadre de la fiducie excédant la somme de 1.035.579,57 euros, et donné tous pouvoirs au Directeur financier de la Société, Monsieur Guillaume Leclerc, pour procéder à la signature des Avenants n° 2 et de la convention d'abandon de créance susvisée le 19 décembre 2025 ;

---

<sup>2</sup> Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRF.

- Décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 2 juin 2025 aux termes de sa 18<sup>ème</sup> résolution, laquelle a délégué au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires constituée des créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société, à l'effet de procéder à l'émission, au profit du Fiduciaire, des 19.801.417.634 OCA ;
- Décidé d'arrêter les termes définitifs des 19.801.417.634 OCA à émettre ;
- Décidé que toute modification des caractéristiques des OCA ne pourra être approuvée que par le Conseil d'administration ;
- Décidé d'ouvrir la période de souscription aux 19.801.417.634 OCA, laquelle expirera le 19 décembre 2025 à minuit (heure de Bogota) ;
- Décidé que les 19.801.417.634 OCA seront souscrites par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;
- Constaté que le montant total des créances certaines, liquides et exigibles détenues par la fiducie sur la Société au 19 décembre 2025, au résultat de l'entrée en vigueur des Avenants n° 2, sera d'un montant total de 25.741.842,92 euros (correspondant au montant principal du Crédit-Vendeur augmenté de 1.035.579,57 euros d'intérêts) ;
- Décidé que les actions nouvelles émises sur conversion des OCA seront des actions ordinaires portant jouissance courante qui conféreront à leur titulaire, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions ordinaires existantes détaillés dans les statuts de la Société. Les actions nouvelles feront, le cas échéant, l'objet de demandes d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et, le cas échéant, négociables sur la même ligne que les actions existantes (code ISIN : FR0013410370 et code mnémonique : ALAMG) ;
- Délégué tous pouvoirs au Président Directeur Général afin notamment de :
  - Recueillir le bulletin de souscription aux 19.801.417.634 OCA à recevoir du Fiduciaire ;
  - Constater l'émission des 19.801.417.634 OCA et constater la libération du prix de souscription des OCA par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par la fiducie sur la Société d'un montant total de 25.741.842,92 euros ;
  - Clôturer la période de souscription aux 19.801.417.634 OCA.

#### **1.4 Décision du Directeur Général du 19 décembre 2025**

Le Directeur Général agissant sur la subdélégation que lui a conféré le Conseil d'Administration a, le 19 décembre 2025, notamment :

- Constaté la réception du bulletin de souscription du Fiduciaire aux 19.801.417.634 OCA et la libération du prix de souscription des OCA par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par la fiducie sur la Société d'un montant total de 25.741.842,92 euros ;
- Décidé de clôturer la période de souscription aux 19.801.417.634 OCA.

## **1.5 Signature des documents**

Le 19 décembre 2025 :

- Les Avenants n° 2 ont été signés ;
- L'Avenant n° 2 à la Convention de Cession de Créance a été signé ;
- Le Fiduciaire a souscrit dix-neuf milliards huit cent un millions quatre cent dix-sept mille six cent trente-quatre (19.801.417.634) OCA ;
- Le Fiduciaire a cédé dix-neuf milliards quatre millions huit cent dix-sept mille neuf cent soixante-trois (19.004.817.963) OCA à Euro Mining.

## **2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES OCA**

### **2.1 Principales caractéristiques des OCA**

La valeur nominale unitaire des OCA est égale à 0,0013 €.

Chaque OCA a été souscrite à sa valeur nominale. Les OCA sont librement cessibles. Les OCA ne seront ni cotées ni admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier. La Société se réserve toutefois la faculté de demander ultérieurement l'admission des OCA aux négociations sur un marché financier.

Les OCA arriveront à échéance cinq (5) ans après leur émission, soit le 19 décembre 2030.

Les OCA portent intérêts à un taux fixe de 7,5 % par an, payables en espèces à la date de remboursement applicable.

Chaque OCA peut donner droit, sur demande du porteur d'OCA, à l'émission d'une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve des ajustements légaux et contractuels. En cas de conversion, le porteur d'OCA concerné sera réputé avoir renoncé aux intérêts courus afférents à l'OCA convertie, lesquels resteront acquis à la Société.

Arrivées à échéance, les OCA non converties devront être remboursées par la Société à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et d'une prime de remboursement d'un montant égal à 15,3% de leur valeur nominale, soit 0,0002 €.

Le porteur d'OCA pourra demander le remboursement de tout ou partie de ses OCA à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et de la prime de remboursement (i) en cas de survenance d'un cas de défaut ou (ii) à tout moment à compter du 19 février 2026.

La Société pourra, à sa discrétion, rembourser par anticipation tout ou partie des OCA en circulation à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et de la prime de remboursement, dans un délai d'un (1) mois calendaire après en avoir informé le(s) porteur(s) d'OCA.

Les actions nouvelles éventuellement émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

## **3 CONDITIONS D'ÉMISSION DES OCA**

Les tableaux ci-après présentent la dilution potentielle résultant de l'exercice des 6.000.000.000 de OCA.

### **3.1 Incidence sur la quote-part des capitaux propres**

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des OCA sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des fonds propres consolidés au 31 décembre 2023<sup>7</sup> et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 19 décembre 2025) serait la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres par action (en €) *</b>
Avant émission des 19.801.417.634 OCA	-0,00603 €
Après émission de 19.801.417.634 actions nouvelles résultant de la conversion des OCA**	-0,00032 €

\* Sur la base d'un nombre d'actions existantes de 5.617.509.036 au 19 décembre 2025

\*\* Calculs théoriques réalisés sur la base d'une parité de conversion d'une (1) action nouvelle pour une (1) OCA

### **3.2 Incidence sur la situation de l'actionnaire**

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des OCA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 19 décembre 2025) serait la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire (%) *</b>
Avant émission des 19.801.417.634 OCA	1,00%
Après émission de 19.801.417.634 actions nouvelles résultant de la conversion des OCA**	0,22%

\* Sur la base d'un nombre d'actions existantes de 5.617.509.036 au 19 décembre 2025

\*\* Calculs théoriques réalisés sur la base d'une parité de conversion d'une (1) action nouvelle pour une (1) OCA

\*\*\*

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le 16 décembre 2025

Le Conseil d'administration